

1.5.3 Annexe au règlement

Fiche instruction bonus de constructibilité en zone UM

CRITERE SOCIAL

A.3.1 MIXITE FONCTIONNELLE Périmètres et linéaires de polarité commerciale :

La surface totale de plancher des locaux en rez-de-chaussée situés sur rue sont à destination d' « activités artisanales ou commerce de détail »

OU

A.3.1 MIXITE FONCTIONNELLE Mixité des fonctions :

La totalité de l'emprise du premier niveau, des deux premiers niveaux ou des trois premiers niveaux ont pour destination « Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire » ou des sous-destinations « Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale » et « Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés » et la totalité de l'emprise des étages supérieurs a pour sous-destination « Logements »

OU

A.3.2 MIXITE SOCIALE

Tout programme de logements comportant des logements sociaux

CRITERE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

B.2.4 CRITERES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX POUR LE DEPASSEMENT DES REGLES DE CONSTRUCTIBILITE

Les constructions doivent faire preuve d'exemplarité énergétique

OU

B.2.4 CRITERES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX POUR LE DEPASSEMENT DES REGLES DE CONSTRUCTIBILITE

Les constructions doivent faire preuve d'exemplarité environnementale

=

BONUS DE HAUTEUR ACCORDE

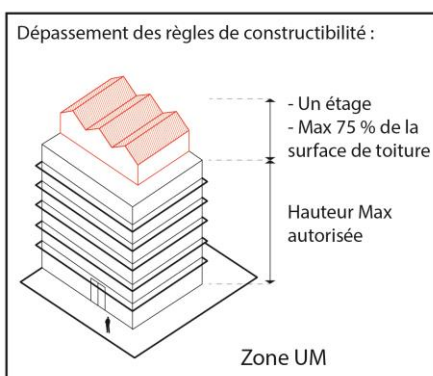
+

=

BONUS DE HAUTEUR ACCORDE

BONUS de dépassement des règles relatives à la hauteur des constructions :

Les dispositions d'application de ce bonus de dépassement des règles de constructibilité sont définies à l'article B.1.3 du règlement de la zone UM.



OU

